

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

N° Aulnat 2022 – 83 trx

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande du 22/11/2022 de Monsieur Jérôme AVOND – 46 Rue Haut Fil de l'Arbre - 63 000 CLERMONT FERRAND de mettre en place des conditions de circulation particulières pour l'abattage et l'élagage d'arbres 60, Avenue du 8 Mai sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Avenue du 8 Mai entre le n° 64 et la rue du Marais à Aulnat

Mercredi 30 Novembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022

Article 1

Les mesures ci-dessous (articles 2 à 5 s'appliquent du Mercredi 29 Novembre 2022 à 8H00 au Vendredi 2 Décembre 2022 à 17H00 sur la section de l'Avenue du 8 Mai citée ci-dessus .

Article 2

La circulation sera réglementée au droit des travaux durant l'intervention de l'entreprise

- La circulation des véhicules se fera sous chaussée rétrécie, la priorité de passage sera réglée par alternat géré par panneaux prioritaires type B13 et C18,
- La circulation sera arrêté momentanément lors de l'abattage des arbres ;
- Le stationnement de tous les véhicules hors engins de chantier est interdit sur toute l'emprise du chantier;
- La vitesse autorisée au droit des travaux est réduite à 30 km/H maximum,
- Le cheminement des piétons sera matérialisé par panneaux indicateur selon l'avancement des travaux.
- La circulation sera remise en fonctionnement normal en fin de journée et dès les travaux terminés.

Article 3:

Le prestataire Monsieur AVOND mettra en place la signalisation homologuée nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du Domaine Public, IL tiendra compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation),

Monsieur AVOND est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 5 :

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier par Monsieur AVOND et en mairie d'AULNAT

Article 9:

Monsieur la Préfet du Puy de Dôme,
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
Tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 25 Novembre 2022
Le Maire,

Christine MANDON.

